

Aux Comores, les cadis, sur la base de deux témoignages, peuvent reconnaître la nationalité française...

écrit par Maxime | 7 juin 2017

Les [Comoriens](#) peuvent très facilement se voir reconnaître la nationalité française en raison de problèmes de gestion de l'état civil chez eux.

Une destruction des archives de l'état civil a eu lieu en 1977 en effet.

On ne peut pas exclure des fraudes sur la base de faux témoignages.

Ce sont les cadis, juges musulmans, qui font la pluie et le beau temps sur la base de deux témoignages.

Leurs décisions suffisent à octroyer la nationalité française et obliger la France à la reconnaître.

Les circonstances de cette destruction d'archives sont relatées ici :

<https://alma.hypotheses.org/61>

Une affaire jugée à Montpellier en 2014 illustre un cas où une personne a ainsi pu se voir reconnaître la nationalité française.

« Depuis l'indépendance des Comores en 1975, le droit privé comorien est régi par trois systèmes juridiques distincts : le droit français, le droit musulman et le droit coutumier ; que le droit des personnes et de la famille relève principalement du droit musulman ou de la coutume et que selon la documentation juridique en français disponible, il était usuel avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 octobre 1984 régissant l'état civil aux Comores, que les accouchements aient lieu à domicile, par des » matrones » ; il était aussi usuel que le délai légal de déclaration de l'enfant aux

autorités d'état civil, qui était de 15 jours, ne soit pas respecté ; qu'en outre en raison de la destruction totale des registres d'état civil antérieurs à l'année 1977, la loi de 1984 avait introduit une disposition transitoire permettant à toute personne née aux Comores de reconstituer son état civil sur simple déclaration, en présence de deux témoins majeurs, auprès de l'officier d'état civil du lieu où aurait dû être conservée la déclaration, dispositif supprimé en 1987 ; depuis lors les jugements supplétifs d'état civil comoriens sont rendus par les tribunaux ou cadis compétents, au vu notamment des déclarations de témoins ; tel apparaît avoir été la procédure suivie par Mme X... Y... pour l'obtention d'un jugement supplétif de son acte de naissance rendu le 4 avril 2007 par le cadi de Hamahamet, sur la base de sa déclaration de naissance et de filiation, notamment à l'égard de son père, M. X... H..., né le 23 novembre 1946 à Sada, qui a été faite en fonction notamment d'un témoignage de M. Ali Abdou G..., naib du village de Nioumamilima ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000029683938&fastReqId=396254533&fastPos=1>

Autant dire que la vague d'immigration illégale venant des Comores et qui explique le bon score de Marine le Pen à Mayotte est d'autant plus inacceptable...